

**DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION
POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS
DES TRAVAUX DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
(du 28 octobre 2024 au 30 novembre 2025)**

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale :

Enseigne :

Nom et prénom du dirigeant :

Adresse de l'entreprise :

Tél. : Email :

SIRET : Date de création ou de reprise :

Activités exercées :

Nombre de salariés et non-salariés (dirigeant/conjoint-collaborateur) :

dont Temps plein : Temps partiel : Apprentis :

Jours et horaires d'ouverture :

Si périodes de fermeture annuelle, les préciser :

En 2024 : En 2025 :

Surface de vente : Loyer annuel HT (Hors charges) :

Expert-comptable de l'entreprise :

Coordonnées :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Extrait Kbis ou extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers de moins de 3 mois
- Bilans et Liasses fiscales des 3 derniers exercices comptables
- Relevé d'identité bancaire original
- Eléments justifiant des chiffres d'affaires mensuels avant et après travaux (certification par votre expert-comptable)

CADRE RESERVE AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION

- Dossier reçu le : • Dossier vérifié et réputé complet le :
- Demande de complément de pièces formulée le :
- Dossier envoyé aux membres de la Commission le :
- Date de la commission :
- Avis de la Commission et montant proposé pour indemnisation :
- Validation par la Ville de Château-Thierry :
- Notification à l'entreprise par un protocole d'accord en dates du :

IMPORTANT : Tous les éléments demandés dans ce dossier permettront à la commission de se prononcer sur l'état réel du préjudice subi par chaque commerçant ou artisan qui en fera la demande. Une précision et un soin particuliers doivent donc être portés au montage de ce dossier. Une demande incomplète ne permettra pas un examen précis de la situation et risquera par conséquent d'être refusée ou ajournée faute d'éléments suffisants.

NOTA BENE : Dans les propositions d'indemnisation qu'elle fera, la Commission veillera à respecter les grands principes dictés par la jurisprudence administrative qui conditionnent l'évaluation des préjudices économiques indemnisable, rappelés pour mémo sur la page suivante.

DESCRIPTION DU PREJUDICE ET DES DOMMAGES SUBIS

Parmi les différentes rubriques proposées ci-dessous, prenez un soin particulier pour détailler la nature et l'importance des gênes occasionnées par les travaux concernant votre activité.

I. ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Décrire dans quelles mesures votre entreprise est particulièrement impactée du fait de son activité (produits, services, types de clientèle, provenance...)

II. ACCESSIBILITE A L'ENTREPRISE

Décrire l'importance et l'impact des restrictions d'accès ayant affecté les conditions de fonctionnement et d'exploitation de votre établissement.

III. MESURES PRISES OU A VENIR EN FONCTION DES DIFFICULTES RENCONTREES

Gestion du personnel, communication vis-à-vis de vos clients, modification d'horaires, livraison chez les clients....

Préjudices économiques indemnisables : Grands principes de la jurisprudence administrative

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice justifié dans sa réalité et son montant. Le dommage doit être :

- **Actuel et certain** : Aucune indemnité ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.
- **Direct** : Le demandeur doit établir l'existence d'un lien de causalité entre les travaux publics et le dommage.
- **Spécial** : Il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière.
- **Anormal** : Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

EVALUATION DU PREJUDICE SUBI

L'évaluation du préjudice subi doit être valorisée sur l'estimation du manque à gagner en marge brute dû aux travaux. Si votre activité est composée de plusieurs activités distinctes, nous vous conseillons de renseigner une fiche d'évaluation du préjudice subi par activité distincte (exemple des activités assujetties à commissions : Tabac, presse, Française des Jeux...). La synthèse des différentes fiches pourra être effectuée en page 4 afin que vous puissiez évaluer un montant global du préjudice subi.

	2023	2024	2025
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre	(du 30 au 31 pour 2023)		
	(du 28 au 31 pour 2024)		
Novembre			
Décembre			
TOTAL			

1. Chiffre d'affaires 2024/2023 pendant les travaux :

C.A. HT du 30/10/2023 au 31/12/2023
 C.A. HT du 28/10/2024 au 31/12/2024
 Evolution du C.A pendant les travaux

$$(A-B)/B \times 100 =$$

: A
 : B
 %

2. Chiffre d'affaires 2025/2024 pendant les travaux

C.A. HT du 01/01/2024 au 01/12/2024
 C.A. HT du 01/01/2025 au 30/11/2025
 Evolution du C.A pendant les travaux

$$(C-D)/D \times 100 =$$

: C
 : D
 %

3. Evaluation de la perte de chiffre d'affaires pendant la période des travaux

$$\frac{(A+C)}{A} - \frac{(B+D)}{B} = \frac{E}{B} : E$$

4. Taux de marge brute sur la base du dernier exercice comptable

: F
 %

5. Evaluation du manque à gagner en marge brute sur la période des travaux

$$E \times \frac{F}{B} \% = G : J$$

Certification de l'expert-comptable – Cachet et signature

PRECISIONS A L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE SUR L'EVALUATION DU DOMMAGE SUBI

Evaluation et montant du préjudice subi
par l'entreprise :

€

ETAT DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

➤ Je suis à jour de mes paiements sur mes dettes fiscales et sociales :

OUI NON

➤ J'ai sollicité et/ou obtenu des délais de paiement supplémentaires auprès de :

SSI (ex RSI) URSSAF SIPAV (Professions libérales) MSA
 RAM SIE (Service des impôts des entreprises) Caisse de congés payés

➤ Autres précisions :

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner des sanctions prévues au Titre IV du Code Pénal des atteintes à la confiance publique, articles 441-1, 441-6 et 441-7.

Fait à , le

Certifie avoir la qualité pour agir
Signature et cachet de l'entreprise

IMPORTANT – A lire avant signature

Protocole transactionnel

Sur proposition de la Commission, et délibération du Conseil municipal de Château-Thierry, la Mairie de Château-Thierry présentera au demandeur un projet de protocole transactionnel comportant le montant de l'indemnité proposée. En cas d'acceptation du protocole, le demandeur s'engage à renoncer à tout recours ultérieur à l'encontre de la Mairie de Château-Thierry sur les mêmes faits et ayant le même objet.